

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 20 JUIN 2012**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2012, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Madame Annick MORA

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pian Médoc par délibération en date du 27 juillet 2011, après que ce dernier ait été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 15 septembre 2010.

Par courrier en date du 02 novembre 2011, les services du Contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde ont constaté que la procédure d'élaboration du PLU avait été correctement respectée et que le document d'urbanisme approuvé n'appelait pas de remarques sur le plan de la légalité externe.

Toutefois, un peu plus d'un an après sa mise en application, il s'avère qu'il est nécessaire de procéder à une révision de ce dernier en poursuivant les objectifs suivants :

- Définir ou redéfinir les zones constructibles en préservant l'équilibre entre les zones constructibles, les zones viticoles, forestières et naturelles, en rationalisant le développement urbain en cohérence avec l'existant.
- Justifier des choix retenus en matière d'ouverture à l'urbanisation, d'accueil de population et de mixité sociale.
- Mettre en concordance les documents concernant les réseaux avec le PLU et notamment le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement voté en septembre 2011 par le Conseil Municipal.
- Améliorer la prise en compte des risques concernant les incendies feux de forêts, du retrait-gonflement des argiles et du risque inondation par ruissellement et remontée de nappes phréatiques.
- Intégrer les préconisations du Grenelle 2 Environnement,

Enfin, la modification du PLU tiendra compte des différentes remarques ou opportunités réglementaires qui pourraient naître au cours de la concertation avec le public et qui présenteraient un intérêt général pour la Commune.

.../...

En application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la Collectivité de délibérer également sur les modalités de la concertation. Afin de procéder à cette révision dans les meilleures conditions d'échange avec la population pianaise, il est proposé d'ouvrir la concertation dans les conditions ci-dessous énoncées :

La consultation du public sera organisée pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU. Elle débutera au plus tôt, et s'achèvera lors de la clôture de l'enquête publique dont les dates seront fixées réglementairement par arrêté municipal.

Un dossier complet présentant le projet de révision du PLU ainsi qu'un registre des observations seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Ville, 260 rue Pasteur au Pian Médoc, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Une information sera donnée dans un outil d'information de la commune.

Par ailleurs, une ou plusieurs réunions publiques de concertation seront organisées durant cette période.

Un bilan de la concertation sera dressé et communiqué en séance du Conseil Municipal avant l'approbation de la révision du PLU et le lancement de l'enquête publique.

Le dossier définitif de projet de révision du PLU sera arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public tel que l'exige l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pian Médoc selon les objectifs suivants :
 - Définir ou redéfinir les zones constructibles en préservant l'équilibre entre les zones constructibles, les zones viticoles, forestières et naturelles, en rationalisant le développement urbain en cohérence avec l'existant.
 - Justifier des choix retenus en matière d'ouverture à l'urbanisation, d'accueil de population et de mixité sociale.
 - Mettre en concordance les documents concernant les réseaux avec le PLU et notamment le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement voté en septembre 2011 par le Conseil Municipal.
 - Améliorer la prise en compte des risques concernant les incendies feux de forêts, du retrait-gonflement des argiles et du risque inondation par ruissellement et remontée de nappes phréatiques.
 - Intégrer les préconisations du Grenelle 2 Environnement.

.../...

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation publique afin de rechercher un bureau d'études assistant la Commune,
- De valider les modalités de la concertation du public prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme comme suit :
 - Mise en place d'un dossier complet présentant le projet de révision et d'un registre des observations à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Ville, 260 rue Pasteur au Pian Médoc, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.
 - Insertion d'un dossier dans un outil d'information de la Commune,
 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques au long de la procédure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme afin d'assister la Commune conformément aux articles L.123-6 à L. 123-9 et R. 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, un bilan de la concertation sera dressé et communiqué en séance du Conseil Municipal avant l'approbation de la révision du PLU et le lancement de l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 portant arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération du 27 juillet 2011 portant approbation du PLU,

Vu les articles L. 123.1 à L. 123-9 et R.132-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Il est décidé :

- De prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pian Médoc selon les objectifs suivants :
 - Définir ou redéfinir les zones constructibles en préservant l'équilibre entre les zones constructibles, les zones viticoles, forestières et naturelles, en rationalisant le développement urbain en cohérence avec l'existant.
 - Justifier des choix retenus en matière d'ouverture à l'urbanisation, d'accueil de population et de mixité sociale.

.../...

- Mettre en concordance les documents concernant les réseaux avec le PLU et notamment le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement voté en septembre 2011 par le Conseil Municipal.
- Améliorer la prise en compte des risques concernant les incendies feux de forêts, du retrait-gonflement des argiles et du risque inondation par ruissellement et remontée de nappes phréatiques.
- Intégrer les préconisations du Grenelle 2 Environnement.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation publique afin de rechercher un bureau d'études assistant la Commune,
 - De valider les modalités de la concertation du public prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme comme suit :
- Mise en place d'un dossier complet présentant le projet de révision et d'un registre des observations à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Ville, 260 rue Pasteur au Pian Médoc, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.
- Insertion d'un dossier dans un outil d'information de la Commune.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques au long de la procédure.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme afin d'assister la Commune conformément aux articles L.123-6 à L. 123-9 et R. 123-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Au Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »,
- Aux Présidents de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine,
- Au Président de l'établissement public chargé du SCOT,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de transport,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une parution dans un journal d'annonces officiel diffusé dans le département.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

Présenté par : Monsieur Romain PAGNAC

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET COMMUNAL BUDGET EAU BUDGET ASSAINISSEMENT AUTORISATION

Dans le cadre de l'exécution du budget, il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits et de modifier quelques imputations budgétaires suite à l'état des consommations de crédits.

Budget Principal

Section de fonctionnement

D 6226 – 011 Honoraires :	+ 15 000 €
D 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 5 000 €
Total dépenses de fonctionnement :	+ 20 000 €
R 7022 – vente et coupe de bois :	+ 5 000 €
R 7788 – Produits exceptionnels :	+ 15 000 €
Total Recettes de fonctionnement :	+ 20 000 €

Section d'investissement

D 2051 – concessions et droits :	+ 15 559 €
D 2183 – matériel de bureau et informatique :	+ 9 500 €
D 2313 – Constructions :	+ 40 000 €
Total dépenses d'investissement :	+ 65 059 €
R 10222 – FCTVA :	+ 65 059 €
Total recettes d'investissement :	+ 65 059 €

.../...

Budget Assainissement

Section de fonctionnement

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de certaines lignes afin d'abonder les crédits pour notamment pour prendre en charge le remboursement de la part Mairie d'un emprunt du SIEA de Ludon Labarde :

D 658 autres charges de gestion courante :	+ 19 000 €
D 6378 Autres impôts et taxes :	+ 9 000 €
Total dépenses de fonctionnement :	+ 28 000 €
R 70128 Taxes de Raccordement à l'égout :	+ 28 000 €
Total recettes de fonctionnement :	+ 28 000 €

Section d'investissement

Il convient d'abonder le compte 1681 pour prendre en charge le remboursement d'une avance forfaitaire de l'Agence de l'Eau

D 1681 Autres emprunts :	+ 8 193 €
D 2315 Immobilisations en cours :	- 8 193 €
Total dépenses d'investissement :	0 €

Budget Eau

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires de certaines lignes afin d'abonder les crédits concernant l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des fossés :

Section d'investissement

D 2156 Matériel spécifique d'exploitation	+ 2 165 €
D 2315 Immobilisations	- 2 165 €
Total dépenses d'investissement :	0 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Présenté par : Monsieur le Maire

ADMISSION EN NON VALEURS - AUTORISATION

Le comptable assignataire de la Commune, à savoir le Percepteur de Blanquefort, a proposé à la Commune du Pian Médoc d'admettre en non valeur des titres émis par la Commune pour les années 2005 à 2010 au motif qu'il lui été impossible de procéder au recouvrement de ces sommes dues à la Commune.

En effet, compte tenu de certains montants faibles inférieurs au seuil de poursuite ou des déménagements éventuels des redevables, les procédures de recouvrement sont impossibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les admissions en non valeur et de renoncer définitivement au recouvrement de ces sommes.

Vu la liste proposée par Monsieur le Percepteur de Blanquefort,

Il est décidé d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur des titres suivants :

N°T-900278000877 de 2005 d'un montant de 64,30 €
N°T-900126000388 de 2006 d'un montant de 2,70 €
N°T-900130000623 de 2007 d'un montant de 5,55 €
N°R-1011-34 de 2008 d'un montant de 89,39 €
N°R-1011-46 de 2008 d'un montant de 64,75 €
N°T-219 de 2008 d'un montant de 0,60 €
N°R-1011-127 de 2009 d'un montant de 32,13 €
N°R-1011-217 de 2010 d'un montant de 5,70 €
N°R-1011-123 de 2010 d'un montant de 77,63 €
N°R-1011-137 de 2010 d'un montant de 54,00 €

Le montant total des admissions en non valeur est donc de 396,75 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Blanquefort pour application.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Présente par : Monsieur Christian VELLA

MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENTS SECURITAIRES CHEMIN DE RENAUREY AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de sa programmation de travaux de voirie, la Commune a décidé de réaliser cette année les aménagements sécuritaires du chemin de Renaurey.

Une mission de maîtrise d'œuvre a ainsi été confiée par Décision Municipale au cabinet ADDEXIA afin de réaliser les études préalables et le programme de travaux.

Une consultation publique par voie de marché à procédure adaptée a été lancée entre le 14/08/2012 et le 12/09/2012 afin de trouver l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2012.

Vu la consultation engagée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport du cabinet ADDEXIA Maître d'œuvre de l'opération,

Vu la décision de la Commission des Marchés Publics réunie le 18/09/2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la Commission des Marchés Publics
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour **79 351,36 € HT**, soit **94 904,23 € TTC**, offre mieux et moins disante et inférieure de **4,06 %** à l'estimation des travaux.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5

Présente par : Monsieur Christian VELLA

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA C.D.C « MEDOC ESTUAIRE » PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Chaque année, la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » entreprend dans le cadre de son programme de réfection des voiries communautaires plusieurs chantiers sur les Communes membres de la CDC.

A cet effet, la Commune de Le Pian Médoc et la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » ont acté les travaux réalisés en 2011 sur le Pian Médoc et placés sous la Maîtrise d'ouvrage de la CDC.

Ces travaux prévoyaient la réfection du chemin de La Lande et du chemin du Camps. Le Conseil de Communauté du 29 mars 2012 a arrêté le coût définitif des travaux qui se décompose comme suit :

Montant des travaux : 362 985,16 € HT

Montant de la Maîtrise d'œuvre : 5 241,08 € HT

La participation des collectivités est donc la suivante :

- Part C.D.C « Médoc Estuaire » travaux : **250 776,56 € HT**
- Part C.D.C « Médoc Estuaire » Maîtrise d'œuvre : **4 388,58 € HT**

- Part Commune du Pian Médoc travaux : **48 714,60 € HT**
- Part Commune du Pian Médoc Maîtrise d'œuvre : **852,50 € HT**

Vu le projet de convention,

Vu le procès verbal de réception de chantier et le Décompte Général et Définitif présentés par l'entreprise titulaire du marché de travaux,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » afin de fixer les participations définitives des deux collectivités aux travaux de voirie 2011.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°6

Présenté par : Monsieur le Maire

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Dans cette optique, la Commune du Pian-Médoc a souhaité utiliser ce dispositif afin de pourvoir au remplacement d'un agent placé en congé longue maladie.

Ainsi,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La signature d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI sur le territoire de la Commune du Pian-Médoc à compter du 1^{er} septembre 2012, pour une période de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite des 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- La création d'un poste technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » au sein des services techniques municipaux, à raison d'un temps complet (35 heures hebdomadaires de service) ;

.../...

- La rémunération de ce contrat sur la base minimale du smic horaire, soit un montant horaire brut de 9.40 euros (1.426 euros mensuels bruts – taux 1^{er} juillet 2012).
- Le taux de financement de l'Etat est de 85 %.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 et à l'article 64168.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT RECRUTE AU TITRE DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

Par une délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins de l'Ecole de Musique du Pian Médoc, un fonctionnaire de l'Etat sur la base du décret de loi du 29 octobre 1936 modifié relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions.

Cette délibération fixait notamment la durée de l'intervention du professeur de musique ainsi que le montant de sa rémunération.

Il importe de mettre à jour ces éléments afin de prendre en compte les besoins de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2012 – 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 17 heures hebdomadaires la sujétion de service incluant forfaitairement toutes les obligations de service liées à ce recrutement.
- de fixer une indemnité forfaitaire horaire de 14,37 € qui sera allouée pour l'exercice de ces fonctions.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel dans les conditions suivantes :

- 1 - modification d'un poste d'adjoint technique de 1° classe en principal de 2° classe à temps non complet (28 heures) à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 2 – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2012.
- 3 – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°9

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-22 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il vous est rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de juillet à septembre :

1. Marché de Maîtrise d'œuvre création du club house du tennis – avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Gérard Piccoli - 123 Architecture – Signature
2. Inspection vidéo et tests de compactage des réseaux d'assainissement Pontet est – société Sanitra Fourrier - signature
3. Marché annuel d'entretien des groupes scolaires élémentaires Les Airials et Bourg – contrat avec la société Burdigala - signature
4. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – ouvrages de transport de gaz naturel - Autorisation

Les rapports afférents à ces décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CREATION CLUB HOUSE TENNIS AVENANT N°2 - AUTORISATION

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé une consultation pour la réalisation du club house du tennis.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Gérard Piccoli.

Dès lors que les marchés de travaux ont été signés avec les entreprises, il convient conformément à la loi « MOP » de contractualiser un avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre afin de constater le montant définitif de l'opération.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la délibération n°10/56 reçue en Préfecture le 06/10/2010,

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Gérard Piccoli

Vu l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2

Vu la décision de Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la création du club house du tennis avec le cabinet d'architecture Gérard Piccoli, fixant à 302 715,99 € HT, soit 362 048,32 € TTC le montant définitif des travaux, le montant des honoraires maîtrise d'œuvre restant inchangé.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

MARCHE DE TRAVAUX TRAVAUX DE RECEPTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR INSPECTION - AUTORISATION

La Commune a décidé de procéder à l'extension de son réseau de collecte des eaux usées dans le secteur de Pontet Est.

Afin de procéder aux opérations de réception des ouvrages, une mission d'inspection vidéo avec essai d'étanchéité est nécessaire. Une consultation pour le marché de travaux a été lancée de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée et les dossiers envoyés aux entreprises,

Vu les 3 propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de l'entreprise SANITRA FOURRIER considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget Assainissement 2012 à l'article 23 – 2315

Il est décidé de

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de l'entreprise SANITRA FOURRIER pour un montant de 7 995 € HT, soit 9 562,02 € TTC.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
MARCHE ENTRETIEN ANNUEL GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE
BOURG ET AIRIALS
ANNEE SCOLAIRE 2012/2013
AUTORISATION**

Dans le cadre de l'entretien courant du groupe scolaire primaire Bourg et de primaire Airials, la Commune a recours à un marché de prestation de service auprès d'une entreprise.

Pour se faire, la Commune du Pian Médoc a lancé une consultation de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu les propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de la société Burdigala Propreté considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget Principal de la Commune 2012

Il est décidé de

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la société Burdigala Propreté pour un montant mensuel de 5 315,42 € HT, soit 6 357,24 € TTC, offre étant considérée comme mieux et moins disante au regard du critère de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

FIXATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AUTORISATION

La société TIGF possède sur la commune du Pian Médoc des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression. De ce fait, cette société occupe le domaine public communal.

Le mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public est fixé par le décret n°2007-606. La redevance est actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice ingénierie paru au Journal Officiel.

Le linéaire de canalisation de la société TIGF sur le territoire communal est de 67 mètres et l'indice ingénierie 2010 est de 1,081.

La formule prévue par décret est la suivante :

$$PR\ 2011 = ((0,035\ € \times 67) + 100\ €) \times 1,081 = 110,63€ \text{ arrondi à } 111\ €.$$

Vu le décret n°2007-606,

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de Monsieur le Maire de fixer à 111 € la redevance d'occupation du domaine public due par la société TIGF pour l'exercice 2011, celle-ci devant être réactualisée en 2012 en fonction de l'évolution de l'indice ingénierie.

Il est décidé de prendre acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application du décret n°2007-606

La perception de cette redevance se fera par l'intermédiaire d'un titre de recette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

DIDIER MAU.

ROMAIN PAGNAC.